



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONSTITUER
UNE SERVITUDE DE TREFONDS (CANALISATION), AU PROFIT DE LA
SOCIETE DURANCE-GRANULATS SUR UN ENSEMBLE DE PARCELLES
COMMUNALES SITUEES LIEUDIT LANGARIE - DELIBERATION
ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DELIBERATION DU 25 JUIN 2018**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique	Procuration jusqu'à la question n° 08
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	Procuration jusqu'à la question n° 07
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	Procuration
BLANGERO Maryse	Absente
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08,
puis 24 à partir de la question n° 09

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08,
puis 08 à partir de la question n° 09

Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La SAS Durance-Granulats dont le siège est à Peyrolles-en-Provence (13 860), Route de la Durance, représentée par son Directeur Monsieur Mathieu KASPRZAK, a sollicité la commune, en vue d'installer une conduite d'alimentation en eaux brutes, sur un ensemble de parcelles communales, laquelle permettra le raccordement au réseau de la Société du Canal de Provence (SCP).

Cette alimentation est nécessaire aux besoins de l'exploitation de recyclage des déblais du BTP et de la carrière, sur le site de Malespine. En effet, la Société Durance-Granulats consomme régulièrement des eaux brutes indispensables aux process de fabrication et à la maîtrise des poussières.

La servitude de 4 mètres de largeur sur une longueur de 600 mètres linéaires concernera les parcelles communales A n° 1 282, 2 731, 1 270, 1 268, 1 267, 2 737, 2 733, 2 740 et 2 742.

La convention sera établie pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} octobre 2018 pour prendre fin le 30 septembre 2033. Au-delà, la convention se renouvellera par période de deux ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, après préavis de 6 mois.

L'octroi de la servitude est conditionné au respect des conditions de la convention, ci-annexée.

Enfin, une indemnité unique et forfaitaire de 1 500 € (mille cinq cent euros) sera versée à la commune, par la SAS Durance-Granulats, le jour de la signature de l'acte notarié.

Je vous propose de m'autoriser à constituer une servitude de tréfonds relative à cette canalisation d'eaux brutes, ouvrage qui devra respecter les règles de l'art et les prescriptions édictées par le BRGM et la DREAL en considérant la réalisation de cette canalisation sur l'ancien terril minier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à constituer une servitude de tréfonds en vue du passage d'une canalisation d'alimentation en eaux brutes du réseau SCP, au profit de la SAS Durance-Granulats, nécessaire à son exploitation du site de Malespine.

ARTICLE 2 : Que cette servitude de 4 mètres linéaires de largeur sur 600 mètres de longueur, s'exercera sur les parcelles communales cadastrées section A n° 1 282, 2 731, 1 270, 1 268, 1 267, 2 737, 2 733, 2 740 et 2 742, situées lieudit Langarié, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 3 : Qu'en contrepartie de l'octroi de la servitude, la SAS Durance-Granulats versera une indemnité globale et forfaitaire de 1 500 € (mille cinq cent euros), le jour de la signature de l'acte notarié.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sous-seing privé, ci-annexée, puis l'acte notarié devant Maître Magali Raynaud de l'Office Notarial de Gardanne, et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 5 : Que l'indemnité de 1 500 € (mille cinq cent euros), sera versée aux Recettes du budget communal.

ARTICLE 6 : Que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SAS Durance-Granulats.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 04 OCT. 2018

AFFICHÉE LE : 04 OCT. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 04 OCT. 2018